

donner suite au rapport. Le rapport me semble ridicule et indigne d'être pris au sérieux.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis répondre à la question de mon honorable ami en lisant ce passage de la page 4 du rapport de la commission:

Outre l'inspection des prisons de la zone métropolitaine de Londres, ils examinèrent d'autres établissements de détention et les institutions Borstal dans diverses parties du pays. La Commission visita dix-neuf établissements et, chaque fois, a pu s'entretenir avec le directeur et les membres de son personnel.

L'honorable M. GORDON. C'est précisément ce que j'ai dit, la commission n'a interrogé que des membres du personnel en Angleterre. Si elle avait procédé ainsi au pays, le rapport serait différent.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. Je ne l'ai pas lu.

L'honorable M. GORDON: La commission est allée faire un voyage de plaisir en Angleterre et n'a recueilli que les dépositions de membres du personnel. Je siége au Parlement depuis 1908 et je n'ai jamais entendu parler de quelque chose de plus ridicule que le rapport. Je m'étonne que le ministre de la Justice que j'estime beaucoup se soit occupé des conclusions et des vœux présentés par les commissaires. Il est honteux de nous demander de voter un projet de loi de ce genre aux dernières heures d'une session.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis peu au courant des pénitenciers, je n'y ai jamais été détenu. Mais puisque l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) a avoué qu'il ne connaît guère la teneur du rapport, la consignation de certains extraits au compte rendu s'impose. Au dire de mon très honorable ami le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen), il s'agit d'une simple question d'administration. Personne ne peut en disconvenir, je pense. Il s'agit de l'administration de nos pénitenciers où sont détenus les gens condamnés pour la violation de nos lois. Mon très honorable ami a prétendu qu'il faut avoir de meilleurs directeurs. Je ne sais pas. Un des commissaires a dit qu'il y a un bon directeur. Il se trouve que ce directeur porte le nom de Meighen. Il est en fonctions à New Westminster, Colombie-Britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et après?

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable ami a prétendu aussi qu'une commission de trois membres n'améliorera pas les choses et il a dénoncé les injustices. Je

L'hon. M. GORDON.

serai toujours d'accord avec lui sur ce point. Mais examinons le rapport en nous demandant si aucune injustice a été commise, au point de vue des droits des êtres humains, qu'il s'agisse des détenus d'un pénitencier canadien ou des citoyens qui jouissent de leur liberté. Tous, nous voulons qu'on traite les gens avec justice. Je ne connais pas l'homme distingué qu'est le général Ormond. Je ne l'ai jamais rencontré et je n'avais jamais entendu parler de lui, avant de lire ses déclarations consignées dans ce document. Je n'ai jamais entendu mettre en doute son habileté, sa réputation, son courage, ses bonnes intentions...

L'honorable M. GORDON: Et maintenant vous n'avez que le témoignage de forçats.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'en est pas ainsi. Si mon honorable ami veut attendre quelques minutes, je vais lui citer quelques paroles du général Ormond lui-même. Plusieurs de nos meilleurs journaux ont publié dernièrement des articles exprimant des regrets au sujet de certains passages du rapport sur le compte du général Ormond. J'ai cru que ce point de vue était fondé jusqu'à ce que je sois tombé sur certaines parties du rapport. Je suppose que le texte que voici est exact. Il porte que le général Ormond a répondu à certaines questions qu'on lui a posées. Il sied donc que je consigne au hansard quelques extraits du rapport de la commission d'enquête sur nos institutions pénales. A la page 47, je relève les lignes suivantes sous la rubrique "Personnel":

Surintendant

Le poste de surintendant des pénitenciers est occupé par le général D. M. Ormond depuis le 1^{er} août 1932. Avant sa nomination, ce dernier était officier commandant du district militaire n° 13, remplissant les devoirs et ayant le rang de colonel avec le titre honorifique de brigadier général. Du 3 février 1920 au 31 août de la même année, il a été surintendant commandant de la division "A" de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Avant cette nomination, il avait été en service actif dans le corps expéditionnaire canadien d'outre-mer durant la Grande guerre. Il est membre du Barreau du Manitoba depuis 1909.

Quand le surintendant entra en fonctions, il introduisit dans les pénitenciers un régime de contrôle militaire plus sévère que celui qui avait été en vigueur auparavant.

Il n'y a rien à redire là-dessus. Je suppose que cela était nécessaire.

Il a déjà été question ici de la nature de ce régime. En réduisant l'autorité des directeurs expérimentés, même dans les affaires les plus triviales et de peu de conséquence, en les soumettant à une direction minutieuse et détaillée, et en émettant à profusion, de temps à autre, de nouveaux règlements et de longues circulaires, puis en expliquant, en contremendant et en modifiant des circulaires précédentes, il n'a pas tardé à jeter la confusion dans